

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 2

Artikel: Aménagement du territoire : un pas dans le concret

Autor: Margot, Daniel E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127032>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aménagement du territoire : un pas dans le concret

Publication du second rapport intermédiaire
des spécialistes de l'EPFZ
par Daniel E. Margot

13

Les aménagistes de l'Ecole polytechnique fédérale ne se laissent pas arrêter par les accidents de parcours. Ils l'ont prouvé hier en publiant, dans un délai relativement rapide, le second et dernier rapport intermédiaire sur leur étude des conceptions directrices de l'aménagement du territoire¹. Œuvrant sous la férule du professeur Martin Rotach, l'Institut ORL vient ainsi d'enrichir la collection des documents pour l'aménagement national, régional et local.

Le premier rapport exposait les idées générales et les représentations qu'on pouvait se faire de l'avenir². Le second confronte les idées avec la réalité concrète du pays tout en présentant neuf variantes et en les analysant dans leurs effets spatiaux, qu'il s'agisse de l'implantation de l'habitat ou de la délimitation des zones dites affectées, c'est-à-dire sur lesquelles une priorité est réclamée par telle ou telle conception directrice partielle. Cet été, le rapport final donnera une représentation sur plan et une description des concepts globaux du plan d'aménagement national qui auront été choisis, ainsi que la définition et l'appréciation des variantes proposées.

Un futur possible

Ainsi donc, la coordination se poursuit puisque la publication de ce second rapport intermédiaire suit de près celle du projet de loi fédérale élaboré par la Commission Schurmann et celle du rapport du groupe de travail de la Confédération présidé par l'Argovien Kurt Kim. «Ce n'est pas un hasard, souligne le professeur J.-P. Vouga: on peut vraiment dire que chacun des trois documents complète les deux autres», et l'architecte vaudois de préciser qu'il s'agit là de représentations d'un état futur possible, répondant chacune à des objectifs définis et pouvant même constituer entre eux des combinaisons. Qu'on n'interprète toutefois pas cette présentation comme la préfiguration d'un choix. Il n'en est rien, souligne M. Vouga, et cela d'autant moins que ce choix n'appartient pas aux milieux scientifiques et professionnels de l'aménagement du territoire, mais aux responsables politiques. Soit dit en passant, cette précision devrait rassurer ceux des politiciens qui, appelés à superviser les travaux de l'Institut ORL, ont estimé qu'on ne faisait pas la part assez grande aux aspects politiques du problème.

Le rapport présente dix variantes, dont une variante zéro qui consiste en une description d'un développement du territoire qui ne serait pas soumis aux influences d'une conception directrice. Quant aux neuf autres variantes,

elles peuvent être groupées en trois catégories distinctes :

1. Renforcement des concentrations dans les régions qui, selon toutes hypothèses, s'y prêteraient le mieux.
2. Enrayement des concentrations dans les principales agglomérations actuelles par une déviation de la croissance au profit de nouveaux centres d'habitation attractifs.
3. Enrayement des concentrations dans les principales agglomérations par une déviation aussi régulière que possible de la croissance au profit de toutes les parties du pays.

En réalité, quatre des neuf variantes proposent des solutions intermédiaires entre la deuxième et la troisième variante. Aucune des neuf variantes n'est destinée à présenter la solution d'avenir la plus souhaitable, mais chacune, dans le cadre d'un faisceau de prévisions, est conforme à une idée directrice qu'elle concrétise.

Prenons-les l'une après l'autre.

La première variante prévoit une concentration métropolitaine dans deux zones d'habitations, celle de Zurich-Bâle et celle de Genève-Lausanne. Sur le plan international, ces deux régions métropolitaines attractives pourraient faire le contrepoids aux centres de Milan, de Munich et de Francfort. Quant aux autres régions de Suisse, seules les plus favorisées recevraient un minimum de population. Une telle concentration de la production et des services offrirait un maximum de choix et contribuerait à stimuler la croissance économique et, partant, l'économie suisse en général.

La deuxième variante consisterait à ne pas freiner la croissance, mais à la contrôler dans les cinq grandes agglomérations actuelles de Zurich, Bâle, Berne, Genève, Lausanne et régions avoisinantes, de telle manière qu'elle permette la création d'agglomérations urbaines favorables et attractives. Ainsi se développeraient de grandes villes compactes sur le lieu des principaux centres existants.

La troisième variante est celle des grandes villes. Conçue selon le principe fédéraliste, elle aboutirait à une décentralisation par la limitation des agglomérations urbaines

¹ **Landesplanerische Leitbilder der Schweiz.** 2. Zwischenbericht. Dezember 1970. En allemand seulement. Disponible à l'Institut ORL, Weinbergstrasse 37, Zurich.

² **Conceptions directrices d'aménagement du territoire national.** Premier rapport intermédiaire de l'Institut pour l'aménagement national régional et local de l'EPFZ 1969. Disponible en édition française à l'Office cantonal vaudois de l'urbanisme, 3, rue de l'Université, Lausanne.

Rapport du Groupe de travail de la Confédération pour l'aménagement du territoire

14

Créer l'ordonnance et maintenir l'aspect de notre espace vital sont devenus une des tâches dominantes de l'Etat. L'instrument qui permet d'ordonner l'espace et de lui donner forme est l'aménagement du territoire. On entend beaucoup parler de «conceptions directrices» et de «prévisions de développement». Les mots «encouragement à la construction de logements» et «protection de l'environnement» sont au centre des discussions publiques. Les régions de montagne demandent à être encouragées, les agglomérations urbaines mieux structurées, une conception générale des transports élaborée. Tous ces thèmes actuels touchent à l'aménagement du territoire. Depuis le 14 septembre 1969, date de l'adoption par le peuple et les cantons des articles constitutionnels 22ter et 22quater, la notion d'«aménagement du territoire» est contenue dans la Constitution fédérale. Aujourd'hui, la Commission d'experts pour la législation d'exécution concernant les articles du droit foncier rend public son projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Or, qu'est-ce exactement que l'aménagement du territoire? Que représente-t-il pour nous? Ici, aujourd'hui en Suisse? Comment cette tâche se présente-t-elle? Quelles exigences pose-t-elle? Comment devons-nous l'entreprendre?

Le groupe de travail et son mandat

Pour recevoir des réponses à ces questions, le Conseil

fédéral a constitué un groupe de travail composé de:

Kurt Kim, docteur en droit, ancien conseiller d'Etat,

Aarau (président),

Aloïs Hurlimann, docteur en droit, conseiller d'Etat, Zoug,

Anton Muheim, docteur en droit, conseiller d'Etat,

Lucerne,

Martin Rotach, ingénieur, professeur EPFZ, Zurich,

Jean-Pierre Vouga, architecte, professeur EPFL,

Lausanne.

Le mandat donné par le Conseil fédéral le 2 juillet 1969 demandait avant tout des propositions quant à l'organisation pour l'aménagement au niveau de l'Etat fédéral, quant à la nature de l'ossature institutionnelle à créer pour prendre en main et maîtriser de façon rationnelle et efficace la tâche de l'aménagement du territoire. Avant, cependant, de pouvoir organiser, il faut savoir ce qu'on attend de l'organisation envisagée. Le groupe de travail s'emploie par conséquent activement à dégager pour commencer le sens de la notion d'aménagement du territoire.

Il eut à sa disposition trois équipes d'experts auxquelles incomba le mandat d'enquêter sur les activités de toutes les instances qui s'occupent aujourd'hui en Suisse d'aménagement du territoire et de faire le bilan de la situation à ce jour. Il leur était en outre demandé de formuler des directives et des critères pour une organisation adéquate de l'aménagement. C'est sur ces bases que le

actuelles. On éviterait ainsi les inconvénients de la métropole et de son attractivité. Cette solution de dispersion suppose notamment la mise en place d'un système de communications ferroviaires rapides entre chacune des villes.

La quatrième variante est celle de la concentration sur le plan régional et de la décentralisation sur le plan national.

Pour décharger les principaux centres, on favoriserait la création de nouvelles villes, grandes et moyennes, dans le cadre d'un corridor d'habitation qui correspondrait aux principaux axes du trafic. Les aménagistes envisagent ainsi le développement de nouveaux centres urbains dans les régions d'Aarau, de Baden-Brugg, de Winterthour, de Saint-Gall, d'Olten, de Lucerne, de Zoug, de Bienne, de Coire, de Sion et de Bellinzone-Locarno.

Les variantes 5, 6, 7 et 8 supposent toutes un enrayment des concentrations actuelles au profit soit d'une disper-

sion de nouvelles villes (grandes ou moyennes), soit d'une création de villes moyennes le long des axes de développement, soit d'une dispersion de villes moyennes (simple décentralisation), soit d'une création de petites villes le long des axes de développement (décentralisation sur le double plan national et régional).

Rappelons qu'il ne s'agit là que d'esquisses destinées à constituer la base d'une coordination en matière d'aménagement du territoire, et non pas le fondement de véritables décisions. Et encore, ces variantes ne s'inspirent que d'une conception directrice parmi d'autres.

M. J.-P. Vouga le relève: ce second rapport intermédiaire n'est qu'une publication fragmentaire donnée à titre d'exemple. Le rapport définitif ne retiendra que les conceptions directrices les plus vraisemblables lesquelles seront mises à la disposition des organes responsables des grandes options politiques de l'aménagement du territoire en Suisse. «Gazette de Lausanne»